

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB  
Objet

Indemnité de fonction  
allouée au Directeur  
du CAREL en 1985

85.031

DATE DE CONVOCATION

22 MAI 1985

DATE D'AFFICHAGE

22 MAI 1985

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 31

Unanimité.

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
13. JUIN 1985  
APPLICATION Loi n° 82.213  
du 2.3.82

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq  
le quatre juin

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints  
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - GEOFFROY - LE GUEUT -  
MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS -  
Mmes BARRAUD-DUCHERON - CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN -  
GAUDIN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. FABER  
MCSY par M. DAUZIDOU  
LAPERCHE par M. BARBAT  
REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.  
- Mme JEAN  
- M. LACOTTE  
Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 24 Juillet 1984, le Conseil  
Municipal avait fixé l'indemnité mensuelle de direction de Monsieur  
DELLONNE à 6 730 F pour l'année 1984.

Il est proposé de réviser cette indemnité proportionnel-  
lement à l'écart existant entre l'indice 100 du barème des traitements  
de la fonction publique de décembre 1983 égal à 24 115 F et celui de  
décembre 1984 égal à 25 290 F.

Cette nouvelle indemnité serait pour 1985 :

$$\frac{6\ 730\ F \times 25\ 290}{24\ 115} = 7\ 057,92\ F \text{ arrondi à } 7\ 058\ F (+ 4,87\%)$$

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la convention du 1er septembre 1972, régissant le Centre Audio-  
Visuel de ROYAN pour l'enseignement des langues (CAREL) approuvée  
par l'autorité de tutelle le 2 octobre 1972 et l'avenant du  
16 avril 1982 portant renouvellement de la convention pour une  
durée de 10 ans à compter du 1er janvier 1983.

- Vu les décisions du Ministre de l'Education Nationale affectant  
Monsieur Max DELHOMME, professeur agrégé d'anglais au CAREL,

- Vu les décisions de Monsieur le Recteur de l'Académie de POITIERS  
et de Monsieur le Maire confiant la direction du CAREL à Monsieur  
Max DELHOMME,

DECIDE :

- d'allouer au professeur nommé à l'emploi de Directeur du CAREL (actuellement Monsieur Max DELHOMME, Professeur agrégé d'anglais) une indemnité de direction mensuelle de 7 058 F (SEPT MILLE CINQUANTE HUIT FRANCS) avec effet du 1er janvier 1985.
- le montant de cette indemnité de direction sera révisable annuellement.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 615 du budget annexé du CAREL de l'exercice 1985.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, M<sup>s</sup> Les Membres présents:

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



*[Handwritten signature]*